



MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-04-093

RÈGLEMENT NUMÉRO 304-1

**RÈGLEMENT 304-1 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT
DES ÉLUS MUNICIPAUX ET LE
REMBOURSEMENT DES DÉPENSES**

- Attendu que La *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;
- Attendu que Tel que prévu par la *Loi*, le présent règlement prévoit une modification à la rémunération ;
- Attendu qu' un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a été donné par Normand Lussier À la séance du Conseil régulière tenue le 3 mars 2020 ;
- Attendu qu' Un avis public a été donné en date du 9 mars 2020 conformément à la *Loi* sur le traitement des élus municipaux ;
- Attendu que Le premier projet de règlement a été adopté à la séance régulière du 3 mars 2020 ;
- Attendu que Seul des modifications de formes ont été apportés au règlement adopté par rapport au projet de règlement ;
- Attendu que Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal* ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers municipaux du Village de Hemmingford, le maire ayant voté favorablement, que le règlement suivant portant le numéro 304-1 soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Le sous-article 3.1 intitulé « Fonctions particulières » de l'article 3 intitulé « Rémunération additionnelle » est modifié par l'ajout d'un sous article 3.1.1 « Membre du conseil nommé comme représentant de l'OMH », ce qui se lit comme suit :

Le membre du conseil qui est nommé par résolution pour être le représentant de la municipalité du Village de Hemmingford au conseil d'administration de l'office municipal d'habitation du Haut Richelieu a droit, pour la période durant laquelle il occupe cette fonction, à une rémunération additionnelle de 153.98 \$ par présence par réunion pour une limite de huit (8) séances par année déterminées par l'OMH en début d'année. Cette rémunération sera indexée chaque année selon les modalités de l'article 7 du règlement 304.

Le paiement de ladite rémunération additionnelle nécessite la présence du membre du conseil au comité ainsi qu'un ordre du jour et procès-verbal de ladite réunion qui mentionne sa présence.

ARTICLE 12 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté, à Hemmingford ce 7^e jour du mois d'avril 2020

Drew Somerville
Maire

Andréane Gravel
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Présentation du projet de règlement : Le 3 mars 2020
Avis de motion : Le 3 mars 2020
Avis Public : Le 9 mars 2020
Adoption du règlement : Le 7 avril 2020
Publication : Le 14 avril 2020
Entrée en vigueur : Le 14 avril 2020